



## Enjeux stratégiques et questionnements pour le projet de territoire préparés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a identifié quatre enjeux stratégiques transversaux pour lancer le travail de concertation sur la charte. Ces enjeux ont aidé les participants aux ateliers prospectifs à structurer leurs travaux.

### 1 - La vocation du Parc national de la Vanoise ; la valorisation de son image

La loi de 1960 a conçu un modèle de Parc national pour protéger les paysages, les patrimoines et les ressources naturelles et accueillir et sensibiliser le public tout en permettant à l'homme de continuer à exercer, sous certaines conditions, des activités. Ces missions sont réaffirmées et consolidées par les textes de 2006. Cette situation pose notamment la question :

- du confortement et du développement de la notoriété nationale et internationale du Parc, notamment dans son rôle de protection et de connaissance et la nature ;
- de la place du Parc national de la Vanoise dans les réseaux internationaux et nationaux d'espaces protégés ;
- du juste équilibre entre la mission d'accueil du public et la mission de protection du patrimoine ;
- du partage et de l'appropriation des composantes du caractère du Parc ;
- etc.

Avec la mise en place d'une charte sur l'ensemble de son aire, le Parc national de la Vanoise devient tout autant un territoire qu'une institution publique.

La solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion s'accompagne légitimement d'une complémentarité culturelle, économique et sociale. Les textes permettent de créer une marque « Parc national » et d'en faire bénéficier des produits ou des services du territoire. Cette situation pose notamment la question :

- de la reconnaissance du Parc national comme un territoire au delà de l'institution, notamment par les acteurs du territoire ;
- de la mise à disposition d'autres territoires ruraux ou de montagne de l'expérience et du savoir-faire du Parc dans ses missions et champs de compétences ;
- de la valorisation des acquis de connaissances auprès des partenaires et des interlocuteurs locaux et en particulier des élus, des gestionnaires et des habitants ;
- de la constitution d'un référentiel pour l'action publique et l'insertion des projets et des aménagements basé sur le caractère du Parc ;
- de la valeur ajoutée dont pourrait bénéficier l'économie locale de la présence du Parc en Vanoise ;
- etc.

## 2 - La préservation de la richesse et de la variété des patrimoines et des paysages ; l'organisation des territoires et le positionnement de l'aire du Parc comme un maillon fort des réseaux de biodiversité

Les paysages, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et les ressources naturelles de la Vanoise sont un capital d'intérêt public hérité de la nature et des générations précédentes qui ont su le maintenir grâce à des usages et des pratiques respectueux du milieu et des espèces. Il est à la disposition des générations actuelles qui ont l'obligation de le transmettre dans le meilleur état possible aux générations à venir. Ces patrimoines exceptionnels bénéficient d'une protection réglementaire qui encadre les usages, les activités et les travaux dans le cœur du Parc. Le cœur est en continuité directe avec l'aire optimale d'adhésion constituée des piémonts, des fonds des vallées de la Maurienne et de la Tarentaise et au delà de leur ubac et de leur adret. Ces bassins versants recèlent de milieux et d'espèces remarquables qui méritent une attention toute particulière au titre de l'aire optimale d'adhésion du Parc. Cette situation pose notamment la question :

- du maintien des protocoles scientifiques de suivi d'espèces et de milieux sur le long terme et de l'enrichissement de la connaissance naturaliste et culturelle au regard de l'évolution du contexte et des tendances générales et pour une plus grande participation des acteurs ;
- de l'élargissement d'une gestion conservatoire du patrimoine à d'autres milieux naturels et espèces ;
- des modalités d'application de points de la réglementation du cœur du Parc pour que les activités humaines soient ou restent compatibles avec la préservation des patrimoines ;
- de la reconnaissance et du soutien aux activités qui concourent au maintien de la biodiversité et à la gestion des milieux et des espèces ;
- de la gestion économe et partagée de l'eau dans un contexte de pression forte et croissante sur la ressource ;
- de l'investissement du Parc pour la connaissance et la valorisation des différents champs du patrimoine culturel et des savoir-faire traditionnels ;
- de la cohérence paysagère et architecturale à donner entre les hameaux et chefs-lieux traditionnels, les villages stations et les stations d'altitude ; etc.

A une échelle plus petite, le massif de la Vanoise est un des maillons d'un vaste réseau de biodiversité avec les autres massifs voisins (massif de la Lauzière, massif du Tabor, espace Mont Blanc, massif du Grand Paradis). Il contribue directement au maillage écologique à l'échelle régionale, nationale et alpine.

Si l'aire optimale d'adhésion est bien en continuité écologique avec le cœur du Parc et dispose d'un patrimoine culturel remarquable qui rééquilibre bien les enjeux entre les deux zones, son organisation territoriale est cependant complexe. Les espaces naturels à forte valeur patrimoniale, les paysages de caractère, les espaces agro-pastoraux et forestiers de montagne et les villages et hameaux typiques qui véhiculent l'image d'un Parc national côtoient des espaces fortement artificialisés et urbanisés - les stations d'altitudes et leurs vastes domaines skiables - sans transition, parfois même dans la promiscuité. Cette situation pose notamment la question :

- de l'appréhension des continuités écologiques entre les différents espaces aux échelles locales, régionales, nationales et alpines et de la préservation de leur fonctionnalité ;
- de l'accentuation de la solidarité et de la complémentarité écologique, économique et sociale d'espaces à vocations différentes au sein de l'aire du Parc : entre le cœur et aire optimale d'adhésion, entre espaces à l'intérieur de l'aire optimale d'adhésion ;
- de la limitation des aménagements et des équipements des stations et la pratique du ski dans une aire d'adhésion dont la vocation est d'être l'écrin du cœur ;
- de la recherche d'une bonne cohabitation avec les stations de sports d'hiver et d'été à proximité immédiate d'espaces naturels sensibles, exceptionnels et protégés ; etc.

### 3 - L'anticipation des évolutions naturelles, anthropiques et climatiques ; l'innovation, l'incitation et l'expérimentation pour un développement durable

A son échelle, l'aire du Parc national de la Vanoise est confrontée aux enjeux des pays industrialisés et à fort développement : un meilleur équilibre entre le développement économique et social et la préservation des richesses et ressources naturelles, la réduction d'une empreinte écologique élevée, une forte contribution à la baisse des émissions de carbone, etc.

Les missions dévolues au Parc par la loi en matière de suivi des évolutions naturelles le placent en capacité d'anticipation pour lui-même et pour les autres espaces montagnards et ruraux. Cette fonction d'observatoire des évolutions et d'anticipation des tendances s'étend implicitement aux grands enjeux de la planète et de l'humanité que sont les conséquences du changement climatique. Elle légitime également le Parc dans un rôle de connaissance et d'évaluation des changements de société, de ses rapports avec la nature et d'évolution des modes de développement économique et culturel. Cette situation pose notamment la question :

- du positionnement de l'aire du Parc comme un espace privilégié pour l'observation des tendances et des évolutions naturelles et humaines et de leurs conséquences ;
- d'une gestion des ressources naturelles de montagne au plus près des besoins actuels et qui préserve le capital patrimonial et les besoins des générations à venir ;
- de la limitation des aménagements lourds sur le territoire ;
- de l'adaptation des activités touristiques, agricoles, pastorales et de la gestion forestière aux conditions du développement durable ;
- de l'équilibre entre la diversification touristique en faveur d'activités d'été et inter saison de pleine nature et la protection du patrimoine naturel ;
- etc.

Espace reconnu comme exceptionnel en matière de qualité du patrimoine naturel, le Parc national est amené à s'investir dans le développement durable de l'ensemble de son territoire – cœur et aire optimale d'adhésion – par les missions que lui confère la loi du 14 avril 2006. La capacité d'observation et de compréhension des évolutions et tendances du Parc à son échelle sont à mettre à la disposition du territoire pour les acteurs locaux soient en capacité d'innover et d'expérimenter des processus, des méthodes, des techniques et des actions en faveur d'un développement soutenable. Les résultats escomptés dépendent du niveau d'engagement collectif de l'ensemble des acteurs à l'échelle d'un territoire, chacun œuvrant dans un même sens en fonction de ses attributions et compétences pour appliquer et agir selon le principe « penser globalement et agir localement ».

Cette situation pose notamment la question :

- de la spécificité du Parc national au sein des territoires et des réseaux signalés comme expérimentaux en matière de développement durable ;
- de la place pour l'innovation et la créativité culturelle, artistique et architecturale dans un espace qui protège et préserve un caractère ;
- de l'opportunité de collaborer avec les stations de sports d'hiver et d'été sur des objectifs communs en faveur du développement durable ;
- de la recherche de synergies et de complémentarité entre les ressources du cœur et celles de l'aire optimale d'adhésion pour un tourisme de découverte et de pleine nature ;
- du maintien de systèmes d'exploitation agricole économiquement viables et en capacité de contribuer à l'entretien des milieux naturels et des paysages ;
- de la place de la forêt dans le système économique territorial par ses fonctions de protection contre les risques naturels, de réservoir de biodiversité, de stockage du carbone, de production de matières premières pour la construction et de livraison d'une énergie renouvelable ;
- etc.

#### 4 - L'éducation à l'environnement et au développement durable ; le développement de la concertation, de la collaboration et du partenariat pour une meilleure gouvernance du territoire

Mieux connaître et mieux comprendre permet de mieux protéger. Découvrir les richesses naturelles de la Vanoise et appréhender les enjeux sous-jacents (rareté, menace, valeur patrimoniale, préservation des besoins ou des aménités pour les générations futures...) permettent de comprendre le pourquoi de la protection. La charte est l'expression d'un projet de territoire par nature concerté et partagé entre les différents acteurs en présence. Chacun, dans son domaine de compétences, doit contribuer à la mise en œuvre des objectifs de la charte. L'approche pédagogique doit donc être permanente, simultanément auprès de publics différents, tous prioritaires : les élus, par leur capacité à initier des politiques publiques, à décider et à octroyer des moyens ; les acteurs économiques par leur capacité à créer de la valeur ajoutée, à investir et à former ; les jeunes par leur capacité à agir sur le long terme (les enfants en classe maternelle seront parmi les élus qui décideront de l'adhésion à la 2<sup>e</sup> charte du Parc) ; les visiteurs (80 % des européens sont des citoyens) par leur capacité à acquérir et ramener en ville des comportements respectueux de l'environnement... Cette situation pose notamment la question :

- de la mise à disposition et du partage de la connaissance acquise par le Parc pour renforcer le sentiment d'adhésion au Parc ;
- du renforcement de la sensibilisation et de l'éducation au patrimoine naturel et culturel dont les propriétaires, les communes, les habitants sont dépositaires ;
- de la stratégie développer en fonction des différentes catégories de publics ;
- de l'enrichissement des outils de découverte du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et des paysages ;
- du développement de processus et de supports pédagogiques, informatifs et de communication pour intégrer les concepts et les gestes du développement durable et de l'éco-citoyenneté ;
- de la compréhension par les visiteurs de la présence d'activités humaines dans le cœur du Parc ;
- etc.

Les objectifs de la charte ne pourront être réalisés qu'avec l'investissement d'un nombre important d'interlocuteurs. Ceux-ci doivent adhérer à son esprit et contribuer – chacun dans son domaine de compétences ou d'intervention – aux résultats visés par la charte en portant des projets, en conduisant des actions, en réalisant des opérations ou des investissements, en modifiant son comportement... Le travail dans un esprit partenarial est essentiel ; l'établissement public doit développer le sentiment d'appartenance collective aux orientations de la charte, favoriser l'appropriation des objectifs à atteindre et développer des collaborations avec les acteurs disposant de la compétence ou en capacité d'agir. Cette situation pose notamment la question :

- du partage et de l'appropriation des objectifs et des mesures de la charte en tant que projet collectif pour un territoire ;
- du positionnement du Parc comme acteur territorial aux côtés des autres établissements porteurs de projets de territoire (pays de Maurienne, la Tarentaise-Vanoise et les communautés de communes) ;
- des modes de travail, de concertation, de collaboration et de partenariat entre acteurs du territoire pour des objectifs partagés ;
- de la place et de l'implication des acteurs socio-économiques dans la vie du Parc et de l'association des habitants dans la conduite des projets ;
- etc.